

République française
Département de la **DROME**
Arrondissement de **DIE**

COMMUNE DE SAINTE CROIX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017 / 44

Nombre de délégués : 6
En exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6

OBJET : TAUX POUR LA TAXE-D'AMENAGEMENT

L'an deux mille DIX SEPT, le **20 novembre**

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte Croix (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Commune sous la présidence de Madame PONCET Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 novembre 2017

Présents : Claude PONCET, Nadine MONGE, Maryvonne COLAO, Thomas ACHARD, Stéphane ARCHINARD, Josiane BROCAUD

Secrétaire de séance : Josiane BROCAUD

Mme le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué (début 2012), avec la création de la taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations complémentaires, se prononcer sur le principe de la TA et sur le taux applicable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ✚ **D'instituer** la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 1 % pour l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ✚ **D'autoriser** Mme le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Pour copie conforme ; Ont signés les membres présents**

Fait à Sainte-Croix, le 20 novembre 2017

**Le Maire,
Claude PONCET**

